

COMMUNE DE LUGNY

PROCES VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

Département de Saône et Loire

L'an deux mil vingt-quatre, le onze septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, en application des articles

L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni, en séance extraordinaire, le conseil municipal de la commune de LUGNY se tient sous la présidence de M GALÉA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11, la séance est ouverte au public.

PRÉSENTS : Messieurs G. GALEA, F. ROUGEOT, P. GOURLAND, P. POINT, J-C LALANNE, F. REDOUTEY, J. DEAL,
Mesdames S.GOYON, C. CHEVALIER et A. LORENZINI,

ABSENTS : M T. THEVENARD (pouvoir F. ROUGEOT), J. GAYET (pouvoir G. GALEA), L. JEANDIN (pouvoir à A. LORENZINI),
H. JACQUEROUX (pouvoir à J. DEAL) et F. DUBOIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de M GALÉA, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M P.GOURLAND est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) APPROBATION DU PV DU 17/07/2024

A l'annonce par le maire du 1^{er} point de l'ordre du jour, M F. ROUGEOT se lève et dit que lui, Mme LORENZINI et M DEAL ne participeront pas au Conseil. Ils se lèvent, donnent pour explication des feuilles qui expliquent leur décision et s'assoient dans la partie réservée au public. Il s'ensuit des échanges verbaux virulents entre Mme GOYON qui s'étonne que le document écrit était déjà prêt, M GALEA qui veut que des explications soient données de la part de M ROUGEOT. M GALEA interroge, par téléphone, la secrétaire pour savoir si le quorum (8 conseillers) était respecté ou non. Comme il ne reste plus que 7 conseillers, le pouvoir ne comptant pas, le maire déclare la séance levée à 21h45.

Le 1^{er} Adjoint,
P.GOURLAND

Le Maire,
G.GALEA

